

Les trois sociétés civiles et la question de la responsabilité

Yves BONNY

Maître de conférences en sociologie

Université Rennes 2

Contact : yves.bonny@uhb.fr

Résumé

Cette communication vise à aborder la question des responsabilités de l'économie sociale, alternative et solidaire (ESAS) à partir d'une lecture sociopolitique de celle-ci, qui s'appuie sur une analyse critique des notions de « société civile » et de sphère publique. Nous considérons l'économie sociale, alternative et solidaire comme projet et pas seulement comme statut comme une composante de l'associationnisme civique, dont la conception de la responsabilité sociétale diffère fondamentalement de ce que l'on entend en particulier aujourd'hui par « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) et s'articule avec une conception exigeante de la responsabilité des pouvoirs publics dans l'institution de la société. Nous suggérons que les acteurs de l'ESAS et les pouvoirs publics peuvent contribuer ensemble à mettre en forme et en sens ce que nous appelons la sphère civile publique, par opposition à la sphère marchande-capitaliste (sphère civile privée), dans la perspective d'un modèle républicain libéral et social-démocratique renouvelé.

Abstract

This paper discusses the topic of social economy's responsibilities from a socio-political perspective, which relies on a critical analysis of the notions of "civil society" and public sphere. We consider social economy as a project as a component of civic associationism, whose conception of societal responsibility radically differs from what is currently understood today by "corporate social responsibility" and is articulated with a demanding conception of public authorities' responsibilities in the institution of society. We suggest that social economy's actors and public authorities can contribute together to shape and orientate what we call the public civil sphere, by opposition to the market-capitalistic sphere (private civil sphere), in the perspective of a renewed republican model, at once liberal and social-democratic.

La notion de responsabilité s'inscrit dans un champ sémantique à la fois moral, juridique et politique. Aussi est-ce sur la base d'une lecture sociopolitique de l'économie sociale et solidaire que nous souhaitons aborder la question de la responsabilité des acteurs qui s'en réclament. Après avoir tenté de situer le contexte dans lequel se présente aujourd'hui cette question, nous proposerons un cadrage théorique visant à justifier la spécificité possible de l'approche de la responsabilité par l'économie sociale et solidaire, sur la base d'une analyse critique des notions de « société civile » et de « sphère publique ». Nous considérerons l'économie sociale, alternative et solidaire comme une composante de la « sphère civile publique », dont la responsabilité sociétale spécifique diffère fondamentalement de ce que l'on entend en particulier aujourd'hui par « responsabilité sociale des entreprises » (RSE) et s'articule avec une conception exigeante de la responsabilité des pouvoirs publics dans l'institution de la société.

Précisons en commençant que nous entendons par « Économie sociale, alternative et solidaire » (ESAS) dans ce texte un type idéal à caractère normatif, renvoyant à un ensemble de valeurs, de principes et de logiques d'action collective, et non l'ensemble des structures ayant en France le statut juridique de mutuelles, de coopératives ou d'associations. Conformément à l'orientation sociopolitique privilégiée, nous inscrirons ces valeurs, principes et logiques d'action sous la référence générique « associationnisme civique » (Chaniel, 2001), dont l'ESAS n'est qu'une composante, celle qui

développe une activité économique¹. Le postulat sous-jacent à cette appellation est que l'intérêt collectif porté par une structure de l'ESAS ne peut se limiter à un intérêt mutuel des sociétaires et de leurs ayants droit, mais doit aussi comporter une dimension sociétale clairement repérable (que désignent des notions comme « utilité sociale externe », « bénéfices collectifs » [Gadrey, 2002], « halo sociétal » [Lipietz, 2001] ou « valeur sociétale » [PEKEA²]) : type de biens et de services produits, conditions de production, taux et conditions d'accès, types de rapports entretenus avec les salariés, les clients ou les usagers non sociétaires, avec les pouvoirs publics, contribution à l'insertion sociale et professionnelle de différents publics, au développement territorial, au capital social, à la réduction des inégalités, à la thématisations d'enjeux collectifs dans des espaces publics démocratiques, à l'orientation des politiques publiques, etc.

1. LA NOTION DE RESPONSABILITE ET LE THEME DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

1.1. La montée en puissance du thème de la responsabilité

La notion de responsabilité évoque une idée centrale : celle de rendre compte de ses actes et de ceux des personnes que l'on a sous son autorité. Cette idée peut s'entendre en un sens moral, juridique, politique ou économique : l'étendue de la responsabilité renvoie selon les cas et les contextes à la morale admise, au droit positif, aux conceptions en vigueur quant aux attentes en matière de gouvernement d'une collectivité publique ou de gestion d'une entreprise.

Cette idée soulève un certain nombre de questions fondamentales :

- Quelle est l'étendue de la responsabilité, quels types d'implications ou de conséquences des actes sont-ils concernés ?
- Auprès de qui doit-on rendre des comptes, quels sont les acteurs individuels ou collectifs concernés ?
- Quelles sont les instances et les modalités d'évaluation de la responsabilité ?
- Quelles sont les instances et les modalités de contrôle et de sanctionnement des actes jugés problématiques ?

La réponse à ces différentes questions dépend de philosophies morales, juridiques et politiques, de doctrines et de théories, ainsi que des modes d'objectivation pratique de tout cela (textes religieux, textes juridiques, institutions, procédures, jurisprudence, etc.).

Comment peut-on situer ces questions dans le champ économique en ce début de XXI^e siècle ? D'un côté, la question de la responsabilité renvoie à des principes établis, en particulier des principes libéraux, comme ceux de l'autonomie de la volonté et de la liberté contractuelle, encadrés et limités au fil de l'histoire par des régulations juridiques variées relevant d'autres cadres normatifs (droit du travail, droit de la consommation par exemple). De l'autre, le thème de la responsabilité semble monter en puissance dans le débat public, à travers la mobilisation d'un ensemble d'acteurs, dans un contexte marqué en particulier par la globalisation néolibérale et la concentration des entreprises, par une sensibilité importante aux questions sociales, sanitaires et environnementales, et par un déficit fréquent d'institutions et de régulations internationales ou supranationales fortes visant à y répondre par la définition de normes publiques et une capacité crédible de sanctionnement de celles-ci.

¹ Notons que cette façon de considérer l'ESAS est très différente de celle qui consiste à voir, à l'inverse, les associations comme une composante de l'économie sociale, aux côtés des coopératives et des mutuelles. Dans un premier temps, seules les associations ayant des activités économiques les rapprochant des coopératives et des mutuelles furent incluses sous l'appellation « économie sociale », mais certains y placent aujourd'hui toutes les associations, ce qui ne peut manquer de générer bien des ambiguïtés et témoigne de l'emprise de l'imaginaire économique dans notre société. Pour un rappel instructif de la deuxième naissance du terme « économie sociale » en France à compter des années 1970, voir Soulage (2004).

² PEKEA est un réseau mondial de réflexion visant à produire un savoir politique et éthique sur les activités économiques et une ONG avec statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations-Unies ; la « valeur sociétale » constitue le premier des quatre blocs de savoir à approfondir identifiés ; lien : <http://fr.pekea-fr.org/>.

Cette montée en puissance du thème de la responsabilité témoigne des limites des modes de représentation et d'action prônant ou générant le désencastrement des entreprises à l'égard des cultures, des collectivités, des territoires, de la nature, alors même que la puissance sociale de ces entreprises s'accroît et avec elle la multiplicité des perspectives selon lesquelles il est possible de les considérer et de les juger. Nous rencontrons ces limites en matière sociale lorsque la globalisation et la concentration des entreprises mettent en évidence des décalages majeurs de régulations publiques à l'échelle planétaire et débouchent sur des scandales (par exemple relatifs au travail des enfants ou aux conditions de travail chez tel sous-traitant d'une entreprise transnationale) ou des indignations (face en particulier aux phénomènes de délocalisation liés à des différentiels de rémunération et de normes sociales). Nous les rencontrons en matière sanitaire ou environnementale, lorsque les logiques d'action des entreprises rejaillissent sur les collectivités humaines et génèrent risques et dommages, scandales et controverses (Beck, 2001). Nous les rencontrons également ces dernières années à travers l'autonomisation du capital financier à l'égard des logiques entrepreneuriales, engendrant des décisions qui heurtent les sentiments collectifs, comme les fermetures d'unités de production pourtant rentables sous la pression des actionnaires.

Face à ces différents types de problèmes, un certain nombre de pressions rejaillissent sur les entreprises, en particulier les grandes entreprises, dont l'image auprès de la population est aujourd'hui « un actif essentiel au sens capitaliste le plus strict du terme » (Duval, 2003 : 153). L'exposition médiatique des entreprises, les supports institutionnels, organisationnels et technologiques de mise en réseau de militants et de diffusion d'informations négatives contribuent à faire du « risque réputation » un enjeu stratégique pour le management. C'est dans ce contexte que se sont développés la théorie des parties prenantes et le thème de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), qui est à bien des égards l'équivalent au plan microéconomique de celui du « développement durable » à l'échelle des sociétés, et qui est marqué par les mêmes ambiguïtés et les mêmes usages idéologiques.

1.2. Théorie des parties prenantes et doctrine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

La théorie des parties prenantes s'est d'abord déployée en réaction à la montée en puissance du capital financier, comme une contre-théorisation opposée à la notion développée par les banques d'affaires de « création de valeur » pour l'actionnaire (*shareholder value*), mais également dérivée d'elle et participant à bien des égards du même imaginaire utilitariste. Elle puise en partie ses sources dans la philosophie communautarienne et propose un modèle de l'équité sortant d'un cadre contractualiste et cherchant à prendre en compte, par-delà les seuls actionnaires, l'ensemble des acteurs impliqués par les activités d'une entreprise, dénommés « parties prenantes » (*stakeholders*) de celle-ci (Pesqueux, 2006 : 27). Cette théorisation débouche au plan pratique et politique sur la doctrine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (*Alternatives économiques*, 2003). La théorie des parties prenantes et la doctrine de la RSE mettent ainsi de l'avant les enjeux multiples du management des entreprises et la pluralité des acteurs à prendre en considération, qu'ils soient directement impliqués par le fonctionnement de celles-ci (salariés, actionnaires, fournisseurs, clients, etc.) ou impliqués de façon plus diffuse à travers l'impact des orientations et « sorties » (*outputs*) de l'entreprise sur son « environnement » (au sens large de la théorie des systèmes). Assez rapidement, tant la théorie des parties prenantes que la doctrine de la RSE ont été appropriées dans différents univers sociaux (sciences de gestion et des organisations, management stratégique des entreprises, champ politique, etc.), avec des usages et des interprétations très variés, ce qui témoigne simultanément de leur adéquation avec l'air du temps et de leur grande plasticité.

Certains voient dans cette diffusion le signe d'un essoufflement des modèles managériaux néolibéraux mettant l'accent sur la responsabilité des managers devant les seuls actionnaires. Mais on peut y voir aussi à l'inverse le vecteur d'une rhétorique idéologique renouvelée, visant à dissimuler les formidables asymétries de puissance sociale des différents types d'acteurs impliqués dans le fonctionnement des entreprises derrière un discours consensuel lénifiant et autocentré sur la prise en compte des intérêts légitimes de l'ensemble des « parties prenantes ». De même, si la référence à la RSE peut être mobilisée pour soutenir la mise en place de normes publiques exigeantes et

contraignantes, elle semble la plupart du temps mise de l'avant par les dirigeants d'entreprises dans une perspective libérale pour désigner des démarches essentiellement volontaires, en vue de réguler par elles-mêmes (à travers des chartes, des codes de bonne conduite, des audits, des certifications) les différents enjeux sociétaux que soulèvent leurs activités plutôt que d'y être contraintes par des normes publiques. La RSE devient fréquemment dans ce contexte, comme la rhétorique du développement durable, à la fois une dimension d'action stratégique parmi d'autres à prendre en compte (et notamment en identifiant les parties prenantes les plus puissantes), un supplément d'âme que se donnent les acteurs capitalistes sur les questions sociales et environnementales et une idéologie visant à laisser penser que toutes les « parties prenantes » pourraient voir leurs intérêts respectifs pris en considération dans un projet managérial synthétique.

Par-delà les divergences d'appréciation que l'on peut avoir quant à la portée effective de ces nouvelles doctrines, elles ne peuvent manquer de questionner l'ESAS et les principes et valeurs dont elle se réclame. Ne peut-on en effet avoir le sentiment d'une convergence croissante des préoccupations qui orientent la gestion des entreprises ? L'ESAS pourrait avoir l'antériorité historique pour elle, mais sa différence s'atténuerait progressivement, au fur et à mesure que l'entreprise privée marchande-capitaliste serait réencastrée socialement et que l'on prendrait en compte l'ensemble de ses « parties prenantes ». Doit-on considérer que l'on assiste à l'extension à l'ensemble des entreprises d'une conception large de la responsabilité portée originellement par les acteurs se réclamant de l'ESAS ou au contraire que celle-ci est porteuse d'une conception spécifique de la responsabilité, ne correspondant guère à ce que l'on met sous la notion de RSE ?

Afin d'analyser les divergences quant à la manière de penser la question de la responsabilité entre l'ESAS et le secteur marchand-capitaliste, nous nous proposons de réexaminer les notions de « société civile » et de « sphère publique ». Ceci nous permettra de mettre en évidence, non seulement les bases d'une conception fort différente de la responsabilité, mais aussi celles d'une relation de complémentarité entre les initiatives et dispositions des acteurs civils et les régulations et institutions mises en place par la puissance publique, à l'inverse de la tendance à opposer les deux que l'on trouve fréquemment dans les références à la RSE.

2. TROIS CONCEPTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE LA RESPONSABILITÉ

2.1. Le renouveau de la notion de société civile

Après une longue éclipse, la référence à la notion de « société civile » connaît depuis les années 1980 un renouveau notable, que l'on peut semble-t-il rapporter à trois mouvements principaux :

- La contestation de l'État totalitaire dans les pays d'Europe de l'Est ;
- L'offensive doctrinale et politique néolibérale dans les pays occidentaux, critiquant simultanément le keynésianisme et l'État-providence, valorisant les régulations marchandes-capitalistes, prônant le repli de l'État et la globalisation du champ d'action économique à l'échelle planétaire ;
- La constitution dans tous les domaines de la vie sociale et politique de groupements volontaires et de mouvements sociaux autour d'enjeux, de causes et d'intérêts variés, revendiquant leur autonomie à l'égard de l'État comme du « marché »³.

Ce renouveau d'inspirations très variées a engendré une confusion sémantique majeure (Rangeon, 1986 ; Lochak, 1986), liée aux clivages politico-idéologiques impliqués, la « société civile » étant

³ Nous écrivons marché avec des guillemets lorsque nous faisons référence, non pas simplement à un lieu de rencontre d'une offre et d'une demande régi par la valeur d'échange, mais à des orientations de pensée et d'action considérant la forme marchandise et la régulation marchande, ainsi que la recherche du profit qui y est associée, comme les principaux modes de structuration et de coordination des rapports sociaux, ainsi qu'aux acteurs qui portent ces orientations de pensée et d'action. Nous distinguons plus loin deux logiques d'action collective mettant l'accent sur le marché ainsi compris : la logique marchande simple et la logique capitaliste. D'autres logiques d'action et d'autres acteurs peuvent inclure un recours au marché comme lieu de valorisation de biens et de services produits, mais c'est alors une modalité parmi d'autres de dégagement de ressources et de construction de l'action collective et du lien social, et non une institution sociale privilégiée ou un dogme et une idéologie.

invoquée aussi bien pour désigner une sphère de la vie sociale qu'un ensemble d'acteurs, et dans des perspectives allant du libéralisme politique et culturel au néolibéralisme ou à l'inverse au gauchisme d'inspiration anarchiste. Le trait commun à ces différentes invocations de la société civile étant la critique d'une figure repoussoir de l'État, qu'il s'agisse de l'État totalitaire, de l'État-providence interventionniste censé déresponsabiliser les personnes et interférer avec « les mécanismes spontanés du marché » ou de l'État technobureaucratique « colonisant le monde vécu » (Habermas).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'économie sociale, c'est dans la période post-soixante-huitarde et dans une conception de gauche de la société civile que se constitue la référence à une « deuxième gauche » comme celle à un « troisième secteur », pensé dans une perspective réformatrice ou plus radicale, autour d'une mouvance militante critique à la fois du capitalisme, de l'État centraliste et technobureaucratique et des grandes organisations hiérarchisées, prônant « de nouveaux rapports à l'éducation, à la santé, au transport, mais aussi à la production » (Demoustier, 2001 : 108), autour de références autogestionnaires. Si la notion d'alternative est centrale dans la période immédiatement postérieure à 1968, c'est la valeur de solidarité qui deviendra la référence centrale avec la montée en puissance du chômage et de la précarité et le développement d'initiatives variées visant à y répondre (régies de quartier, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, coopératives d'activité et d'emploi, systèmes d'échanges locaux, etc.). La tentative d'articuler les deux pratiquement et théoriquement sera cependant portée par de nombreux acteurs.

2.2. Éléments de clarification théorique et conceptuelle

Si le renouveau de la notion de société civile à la fin du XX^e siècle a réactivé dans une configuration remaniée les significations portées par les doctrines libérales, qu'il s'agisse de l'école anglo-écossaise (Mandeville, Ferguson, Hume, Smith) ou de la tradition tocquevilienne, et si il s'est accompagné du développement d'une signification profondément nouvelle historiquement à travers l'idée que la société civile renverrait à un ensemble d'acteurs extérieurs simultanément à l'État et aux acteurs de la sphère marchande-capitaliste, la conception de la société civile issue de la philosophie hégélienne de l'État et du droit ainsi que de la tradition républicaine a en revanche été ignorée, compte tenu des orientations massivement anti-étatiques de ce renouveau. Elle donne pourtant les moyens de développer aujourd'hui une perspective politique social-démocratique renouvelée, dans laquelle les entreprises de l'économie sociale, alternative et solidaire pourraient jouer un rôle clef.

La conception libérale de la société civile est issue de l'école anglo-écossaise, qui va élaborer une différenciation conceptuelle et théorique entre État et société civile et substituer ce couple au couple antérieur état de nature/société civile, où la société civile désignait une collectivité politiquement organisée. Hegel (2003) entérine cette différenciation mais la dénature et l'inscrit dans une perspective à la fois historique et philosophique en concevant la société civile comme une sphère distincte de l'État mais subordonnée à lui, aussi bien politiquement que sur un plan éthique, puisque si la société civile permet le déploiement de l'autonomie individuelle, elle est également définie comme la sphère des intérêts particuliers et opposée à l'État en tant que lieu de réalisation de l'universel.

Cette conception a été théorisée et approfondie d'un point de vue sociologique par Freitag (1986 et 2002). Celui-ci définit la société civile comme l'ensemble des pratiques sociales et des champs d'activité qui sont soumis à une régulation politico-institutionnelle, sur la base de règles juridiques et d'institutions définies et sanctionnées par la puissance publique. Cette définition permet de resituer la société civile au sens du libéralisme dans le cadre politico-institutionnel qui l'a rendue possible : ainsi c'est seulement à travers les institutions de la responsabilité individuelle, de la propriété privée, du contrat et du marché que l'autonomisation d'un champ économique a été rendue possible. Mais elle permet également de ne pas isoler le champ économique marchand-capitaliste d'autres champs institutionnalisés essentiels de la société moderne, comme l'éducation, la science, la culture, le champ sanitaire et social.

Dans cette perspective, la société civile ne renvoie pas comme dans la conception libérale à une sphère extérieure à l'État devant être protégée de son intrusion mais désigne l'ensemble des rapports sociaux

non politiques organisés et régulés par le pouvoir politique. Elle correspond ainsi à l'ensemble des institutions autonomisées de la société agréées par l'État ou mises en place activement par lui, toujours encadrées et orientées par lui. Ainsi, le Code civil encadre certains aspects des rapports intrafamiliaux, ceux qui ne sont pas considérés comme relevant seulement du libre choix de chacun. De même, l'école publique laïque et obligatoire jusqu'à 16 ans, les musées, les hôpitaux publics, l'assistance sociale sont quelques-unes des institutions de la société civile ainsi comprise.

Sur la base de cette définition, Freitag distingue trois composantes de la société moderne : l'État, la société civile et la vie privée, laquelle couvre l'ensemble des activités humaines et sociales qui ne sont pas encadrées par la loi et le pouvoir, ce qui correspond à la fois au champ des cultures et coutumes communautaires et au champ de l'intimité personnelle, de l'arbitraire individuel et des relations à caractère électif.

Il convient cependant de souligner la dualité de signification et l'ambiguïté de la notion de « sphère privée » au regard de cette tripartition. En effet, dans la tradition libérale comme dans la tradition républicaine française, la société civile comprise comme sphère a elle-même été associée aux catégories du privé et du particulier, sur la base d'une superposition des oppositions État/société civile, public/privé et général/particulier. Dans une perspective libérale, il s'agit de protéger l'autonomie des individus sujets de droit de l'emprise de l'État et de prôner l'autorégulation de la sphère économique, tandis que dans une perspective républicaine il s'agit d'affirmer les prérogatives de la puissance publique, en tant qu'expression de la souveraineté collective et de l'intérêt général, à l'encontre des simples particuliers et regroupements de particuliers⁴.

La définition de la société civile élaborée par Freitag met en évidence les limites de ces deux perspectives : elle ouvre la possibilité de distinguer une société civile privée, correspondant de façon centrale au champ de la propriété privée et de l'économie marchande et capitaliste, mais plus largement à « toutes les activités sociales librement engagées mais régies par les institutions politiquement établies et sanctionnées » (Freitag, 2002 : 70), et une société civile publique, couvrant l'ensemble des pratiques sociales et des champs d'activité extra-politiques faisant l'objet de préoccupations et d'engagements publics (sécurité, éducation, culture, santé publique, protection sociale, urbanisme, aménagement du territoire, etc.). Dans la théorisation qu'il développe, toutefois, l'État et les autres collectivités publiques sont le lieu par excellence de construction de cette société civile publique. C'est ce que la critique de l'emprise des logiques d'action politiciennes, bureaucratiques et technocratiques sur la vie sociale et la nouvelle signification acquise par la notion de « société civile » à la fin du XX^e siècle conduisent à réexaminer (Habermas, 1997 : ch. VIII).

Résumons ce qui précède. La reconstruction historique et conceptuelle de la notion de « société civile » conduit à dégager trois significations historiques centrales et en tension :

1. L'ensemble des rapports sociaux non politiques organisés et régulés par le pouvoir politique.
2. La sphère marchande-capitaliste, en tant qu'opposée à l'État.
3. L'ensemble des acteurs collectifs se situant en dehors de l'État et des logiques marchande ou capitaliste.

L'oscillation entre ces trois significations selon que l'on met l'accent sur la puissance publique, sur les entreprises privées à but lucratif ou sur des groupements à vocation militante, humanitaire,

⁴ Rosanvallon note ainsi à propos des associations : « Un certain nombre de juristes [...] ont proposé de comprendre le phénomène associatif dans des termes doctrinaux inédits (en France) dès le tournant du siècle, mais la controverse doctrinale qu'ils ont introduite quant à la nature de ce phénomène n'a guère eu de répercussions sur l'interprétation du droit positif. L'association est bien restée pour la majorité des civilistes, qui suivent les législateurs de 1901, une réalité d'ordre contractuel, située sans ambiguïté dans la sphère privée. Les associations sont pour eux, comme les sociétés commerciales, de pures interfaces instrumentales permettant de prolonger et d'organiser des activités individuelles. Elles ne se meuvent aucunement dans la sphère publique et n'accèdent à aucune généralité. (...) C'est bien une liberté qui est consacrée en 1901, ce n'est nullement une institution sociale jouant un rôle dans la formation du bien public qui est reconnue » (Rosanvallon, 2004 : 331 et 337).

d'éducation populaire ou d'économie sociale ne renvoie pas seulement à des oppositions doctrinales (par exemple entre républicanisme, libéralisme et perspective autogestionnaire), mais aussi à une dynamique interne des sociétés occidentales, qui a vu émerger tour à tour chacune de ces acceptions, la dernière étant la plus récente.

2.3. Trois conceptions de la responsabilité

Comment se présente la question de la responsabilité dans ces trois perspectives ? Pour ce qui est de la conception libérale, elle met l'accent sur l'autonomie morale des individus beaucoup plus que sur l'autonomie politique des citoyens (Habermas, 1997 : ch. III), met de l'avant en conséquence différentes figures de la responsabilité morale (morale bourgeoise, éthique protestante, éthique des affaires, etc.), ainsi que les formes de responsabilité juridique associées à un cadre juridique individualiste, formaliste et universaliste (responsabilité civile ou pénale des individus dotés de la pleine capacité juridique) et à une vision bourgeoise du monde (Arnaud, 1969), mais tend à limiter le champ de la responsabilité politique. La notion en vogue de « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), dans son inspiration libérale, s'inscrit dans la continuité de cette tradition, même si elle l'amende à partir d'une prise en compte des pressions exercées par la « société civile » au troisième sens du terme. Elle inscrit du coup la question de la responsabilité dans le registre moral de l'engagement volontaire, le registre utilitaire de l'action et du management stratégiques ou le registre politique réducteur des rapports de force, de pression et d'influence. Parallèlement, et ce n'est pas fortuit, le néolibéralisme développe également le thème de la responsabilité dans un autre domaine, celui des politiques et de l'intervention sociales : une conception morale et individuelle de la responsabilité, associée à une définition avant tout formelle de la justice sociale comme équité et à des services sociaux de base à caractère assistanciel, y est opposée à la notion républicaine de solidarité, laquelle renvoie à une conception politique et collective de la responsabilité et à une vision ambitieuse des institutions du champ social (Autès, 2005 ; Soulet, 2005).

Qu'en est-il de la question de la responsabilité dans la perspective de l'État républicain ? Outre sa traduction juridico-institutionnelle sous des formes variées (responsabilités publiques formelles, procédures parlementaires relatives à la responsabilité politique du gouvernement, etc.), elle s'y est inscrite en France dans une culture de la généralité (Rosanvallon, 2004) et une idéologie de l'intérêt général, ce qui a longtemps eu pour implication de placer les pouvoirs publics dans un statut d'exception à l'égard des citoyens ordinaires, dans un rapport quasi-tutélaire entre puissance publique et société.

On assiste depuis un certain nombre d'années à des transformations significatives, allant dans le sens d'une remise en cause de cette configuration. Comme l'écrit Chevallier : « Le mythe de l'« intérêt général », sur lequel l'État a construit sa légitimité a perdu de sa force, sous l'effet de deux mouvements convergents : l'intérêt général n'apparaît pas plus comme étant le monopole de l'État qu'il n'en est le signe distinctif » (2003 : 65). L'État et les responsables politiques sont tenus de rendre des comptes, de gagner en efficacité dans l'atteinte de leurs objectifs, de développer une culture de l'évaluation, le caractère d'exception du droit administratif à l'égard du droit commun est contesté. L'idée de pouvoirs publics naturellement responsables ne peut plus s'abriter derrière la rhétorique de l'intérêt général.

Quant à la perspective définissant la société civile en extériorité à la fois au système politique et au « marché », il semble que l'on puisse situer la conception de la responsabilité qui y est associée de deux façons. D'un point de vue interne, elle est rapportée aux engagements des membres les uns vis-à-vis des autres, soutenus par une éthique militante. Par ailleurs, la méfiance à l'égard de l'État se traduit par des formes de « contre-démocratie », en particulier à travers des « actions de vigilance, de dénonciation et de notation » (Rosanvallon, 2006 : 68). Cette méfiance participe avec bien d'autres manifestations du « désenchantement démocratique » observée par de nombreux chercheurs (Perrineau, 2003). Ce sont alors les pouvoirs publics qui sont considérés comme responsables devant une « société civile » mythifiée et parée de toutes les vertus (Couvrat, 2004). D'autre part, dans la mesure où les différents acteurs qui se revendiquent de celle-ci dépendent des pouvoirs publics pour

déployer leurs activités, ils développent fréquemment un rapport ambivalent à l'égard de ceux-ci, marqué par la tension entre demande de soutien financier, quête d'autonomie et crainte d'instrumentalisation.

3. LES RESPONSABILITES POLITIQUES, MORALES ET JURIDIQUES DE L'ESAS

3.1. L'ESAS comme composante de la sphère civile publique

Comment situer à la lumière de ce qui précède la question de « l'ESS face à ses responsabilités » ? Une perspective prometteuse consiste à articuler les première et troisième significations de la notion de société civile dégagées ci-dessus afin de conceptualiser ce que l'on propose d'appeler la « sphère civile publique » (conservant du coup l'expression « société civile », en accord avec l'usage contemporain dominant, pour désigner un ensemble d'acteurs extérieurs au système politique comme à l'univers marchand-capitaliste). Nous pouvons en effet considérer que la société civile comprise comme « sphère » se distingue à la fois de l'État et des sphères privées personnelle et domestique. Elle se constitue au croisement des initiatives et entreprises (au sens large du terme) civiles et des régulations, institutions, équipements collectifs, organismes et entreprises mis en place par la puissance publique. C'est ce qui explique que, selon le point de vue où on la considère, on puisse rattacher la sphère civile à la catégorie du privé (couvrant en particulier l'ensemble des rapports marchands et capitalistes) ou à celle du public (éducation, culture, santé publique, protection sociale, etc.).

L'intérêt d'une telle théorisation est de ne plus penser la « société civile » (comme ensemble d'acteurs) dans une pure extériorité à l'État et aux pouvoirs publics, dans la mesure où la sphère civile renvoie à un ensemble de régulations et d'institutions encadrées et orientées par eux. En même temps et à l'inverse, cette sphère se construit aussi en dehors de la puissance publique, à travers des initiatives et entreprises pouvant se revendiquer à des degrés variables de l'intérêt collectif et du bien commun (droits de l'homme et du citoyen, défense des travailleurs, action caritative, santé, aide au développement, éducation populaire, écologie, économie sociale et solidaire, etc.), ce qui permet de comprendre l'accent mis dans les représentations contemporaines de la société civile sur un ensemble d'acteurs distincts de l'État et du « marché ». On peut ainsi considérer pour partie les logiques d'action d'acteurs tels que les coopératives, les mutuelles, les associations, les collectifs informels, les ONG, les mouvements sociaux, comme relevant de la dimension publique de la sphère civile. Dès lors, l'enjeu d'une théorisation renouvelée de la société civile consiste à penser la co-construction de la sphère civile publique, de l'action publique et de l'intérêt collectif par une pluralité d'acteurs, sans nier les bases de légitimité politique et les compétences formelles des gouvernants, mais sans pour autant confondre action publique et action des pouvoirs publics⁵.

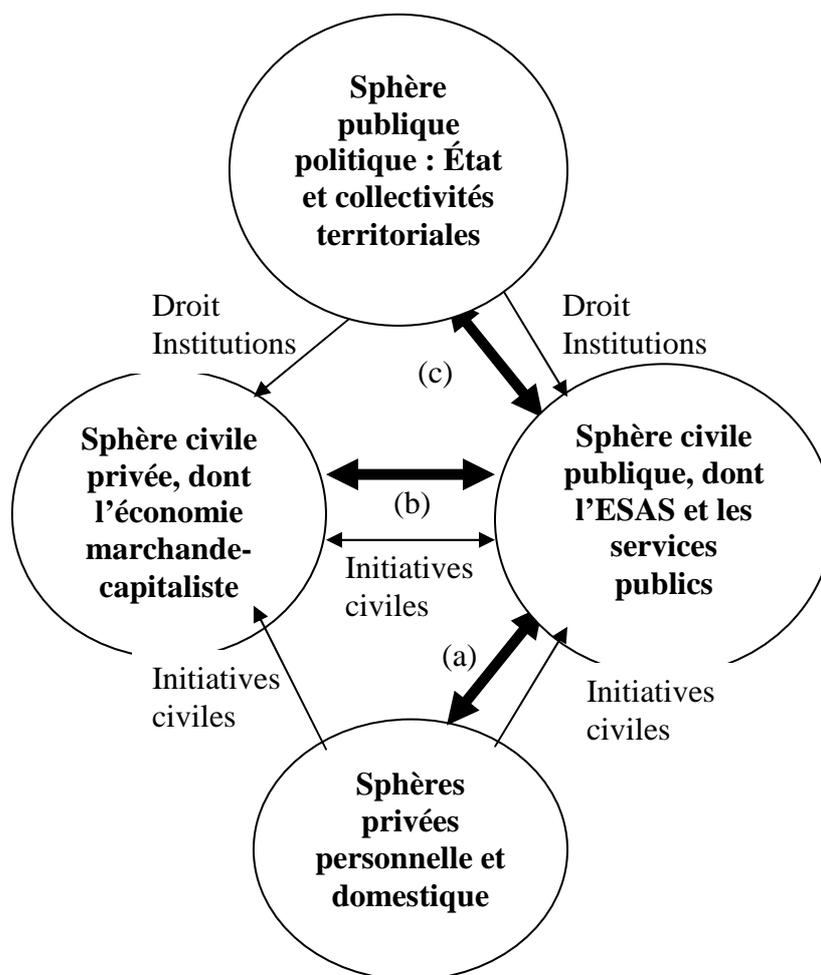
Ainsi, le monde associatif et les ONG illustrent clairement comment, à partir d'initiatives d'acteurs individuels, se sont constitués au fil du temps des acteurs collectifs, des institutions, des organisations, qui pèsent dans la vie sociale et qui transcendent de ce fait l'opposition trop simple entre privé et public. De même, l'étude de l'économie sociale montre les limites des catégories juridiques en vigueur, issues des perspectives libérales et républicaine, qui ne pensent les groupements collectifs extérieurs à la puissance publique que sous les registres du privé (c'est-à-dire du contrat inter-individuel) ou du particulier (c'est-à-dire des corps intermédiaires entre le citoyen et l'État, à ce titre dépourvues de légitimité forte). D'où la pertinence d'une réflexion consistant à voir dans les associations ou les structures de l'économie sociale « une des dimensions d'une société civile organisée » (Evers, 2000 : 571), ou plus fortement « l'une des dimensions de l'espace public des sociétés civiles » (*Ibid.* : 569). Cette double manière de caractériser le monde associatif, coopératif et mutualiste permet de mobiliser la distinction analytique établie ci-dessus entre composante privée et composante publique de la société civile, distinction qui traverse ce monde lui-même et qui rejoint

⁵ Ainsi que le souligne Sylvie Biarez, « il est frappant de constater à quel point l'approche de l'action publique a été banalisée par une partie des sciences sociales contribuant ainsi à s'éloigner d'une réflexion sur les pouvoirs, sur l'action collective et l'ordre politique. Sait-on aujourd'hui ce que signifie l'action publique par rapport à l'action politique ? » (Biarez, 1999 : 267).

dans une certaine mesure l'opposition fréquemment établie entre associations de membres, associations gestionnaires d'équipements ou prestataires de services et associations militantes (les premières relèvent plutôt de la sphère civile privée, les deux autres de la sphère civile publique).

On peut représenter ces différentes sphères⁶ par le schéma suivant :

Schéma n° 1 : Articulations et tensions entre les différentes « sphères » de la vie sociale et positionnement de l'ESAS dans la sphère civile publique



Les flèches simples représentent d'une part les régulations et institutions mises en place par l'État et les collectivités publiques, d'autre part les initiatives civiles des acteurs. Les flèches en gras représentent les tensions entre la sphère civile publique et les autres « sphères » :

(a) Tension entre une conception électorale ou communautaire sélective de la sociabilité, de la réciprocité et de la solidarité et une conception politique ouverte en principe à tous de ces formes relationnelles et de ces valeurs, associée à une logique d'espaces publics de proximité visant à sortir différentes questions des sphères privées personnelle et domestique pour les inscrire dans la sphère

⁶ Précisons qu'il faut d'abord entendre par « sphères » des distinctions analytiques et des logiques d'action collective portées par des acteurs individuels et collectifs et non des espaces sociaux cristallisés extérieurs les uns aux autres. Ceci étant dit, les espaces sociaux, institutions et organisations effectifs qui structurent la société sont souvent associés de façon privilégiée à certaines orientations d'action, ce qui explique l'usage courant de la notion de « sphères ».

civile publique (par exemple, les questions relatives au chômage, à la garde d'enfants, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées).

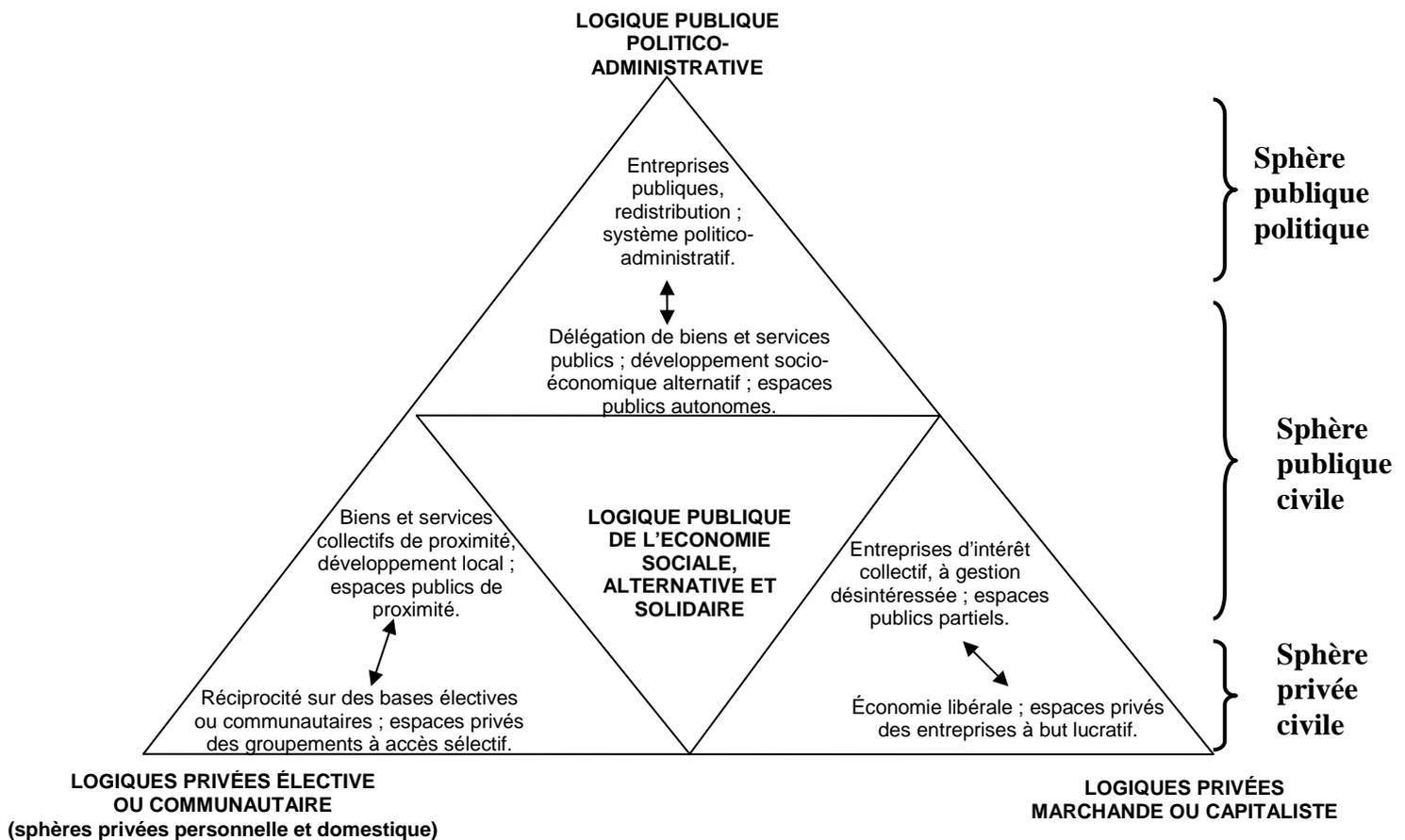
(b) Tension en particulier entre une conception purement marchande ou capitaliste de la vie sociale et une conception civique et solidaire de celle-ci, visant à produire des biens, services et bénéfices collectifs et à promouvoir des modèles démocratiques de décision et de gestion (on peut parler à ce propos d'espaces publics partiels). Cette tension peut à bien des égards être pensée dans les termes d'un jeu à somme nulle, ce qui signifie que l'extension de l'une des sphères se réalise aux dépens de l'autre. C'est l'une des raisons pour lesquelles le raisonnement en termes de « tiers secteur » est à critiquer, à la fois parce qu'il laisse penser que trois « secteurs » pourraient coexister sans difficulté en se spécialisant dans des types de prestations économiques complémentaires et parce qu'il cantonne l'ESAS dans un secteur résiduel ou palliatif.

(c) Tension entre les acteurs du système politico-administratif et ceux de la « société civile » dans la construction de la sphère civile publique et de l'action publique. Cette tension s'inscrit potentiellement, au contraire de la précédente, dans un jeu à somme positive, dans la mesure où ces deux ensembles d'acteurs relèvent de la dimension publique de la vie sociale, ce qui est une autre raison majeure de critiquer la notion de tiers secteur, mais aussi la conception courante d'une société civile extérieure à l'État. Cette tension renvoie au double enjeu d'un cantonnement politique des logiques marchande et capitaliste, c'est-à-dire de la sphère civile privée, et d'une reconnaissance forte de l'autonomie de la société civile par rapport au système politico-administratif dans la co-construction de la sphère civile publique, dans le cadre d'un modèle républicain libéral et social-démocratique renouvelé. Dans une telle perspective, les principes et valeurs dont est porteuse l'ESAS ne valent pas simplement pour un « secteur » limité de la vie sociale, mais constituent les fondements d'un projet global de société (Harribey, 2002).

On peut préciser les relations et les tensions entre l'ESAS et les autres logiques d'action collective⁷ de la façon suivante :

⁷ Nous distinguons dans cette schématisation six logiques d'action : 1. la logique communautaire (appartenances culturelles et inscription a priori des personnes dans des ensembles sociaux : réseaux de parenté, liens confessionnels, ethniques, etc.) ; 2. la logique élective (liens familiaux et amicaux reposant sur l'individualisme électif [Singly, 2003], associations de membres à caractère sélectif) ; 3. la logique marchande simple, orientée vers le profit comme rémunération de l'activité (petits commerçants et artisans par exemple), sans qu'il y ait visée de maximisation indéfinie du profit ; 4. la logique capitaliste, que l'on peut caractériser au plan socioéconomique par une visée d'accumulation indéfinie du capital, qui peut passer par le contrôle ou le contournement du marché ; et au plan sociopolitique par le développement à travers la forme corporative d'une puissance sociale à même de jouer un rôle majeur dans la régulation des rapports sociaux et dans l'orientation des politiques publiques (influence, corruption, etc.) ; 5. la logique politico-administrative (organismes parlementaires, gouvernement, administration, justice) ; et 6. la logique de l'associationnisme civique, dont l'ESAS est une composante. Les quatre premières logiques relèvent de la sphère privée (personnelle, domestique ou civile), les deux autres de la sphère publique (politique ou civile).

Schéma n°2 : Les orientations socioéconomiques et sociopolitiques de l'ESAS⁸



3.2. Les responsabilités internes et sociétales de l'ESAS

Il est possible sur ces bases d'explicitier la façon dont se présente la question des responsabilités dans une perspective se réclamant de l'ESAS. On peut distinguer à ce propos ce qui renvoie à la dimension interne du groupement (rapports entre les sociétaires) et ce qui renvoie à son inscription sociétale et décliner les responsabilités sur les trois registres politique, moral et juridique.

Responsabilités d'un point de vue interne

- au plan politique : responsabilités vis-à-vis du projet institutionnel qui fonde le groupement et oriente l'action collective et des règles, modes d'organisation et de fonctionnement, outils et dispositifs d'évaluation qui en assurent la traduction pratique : gestion désintéressée, caractère impartageable des réserves, brassage social, caractère démocratique des processus décisionnels, management participatif, transparence du fonctionnement, procédures régulières d'évaluation des activités, assemblées collectives visant à reformuler le projet, etc.
- au plan moral : responsabilités des membres les uns à l'égard des autres et des dirigeants bénévoles ou salariés à l'égard des sociétaires vis-à-vis d'un certain nombre de principes et valeurs de réciprocité et de solidarité dans le cadre d'un groupement de personnes à caractère volontaire.
- au plan juridique : responsabilités des membres vis-à-vis des statuts et du règlement intérieur.

Responsabilités à caractère sociétal

- au plan politique : responsabilités liées à l'inscription de l'organisation ou de l'entreprise de l'ESAS dans la sphère civile publique, qui implique à la fois de prendre en considération d'autres

⁸ La forme générale du schéma est inspirée de Noguès (2002) ; les contenus sont par contre entièrement originaux.

acteurs que les seuls sociétaires et d'autres enjeux que ceux relevant uniquement de leur intérêt mutuel et de prendre en charge des questions relevant des orientations d'ensemble de la société, par exemple en matière de développement territorial, de politiques sanitaires ou sociales, de services de proximité, de protection de l'environnement, d'éducation populaire, de démocratie participative ou délibérative, etc.

- au plan moral : responsabilités des membres et des dirigeants en matière de développement de la civilité, du civisme, de la solidarité, comme fondements du capital social d'une collectivité et des mœurs soutenant le régime politique (Pettit, 2004 : ch. VIII).
- au plan juridique : responsabilités civile et pénale devant la loi.

Tandis que les entreprises capitalistes relèvent de la sphère civile privée, ne développent la question de la responsabilité (et sous des formes très limitées : normes sociales et environnementales minimales pour l'essentiel) que sous la pression de la société civile ou par intérêt, et visent alors avant tout à éviter des régulations publiques plus contraignantes, les entreprises se réclamant de l'ESAS comme projet relèvent de la sphère civile publique, ce qui implique qu'elles intègrent d'emblée leur responsabilité sociétale dans leurs orientations d'action. Dès lors, la question des comptes à rendre à la collectivité ou du droit de regard d'un ensemble d'acteurs sur les activités de l'entreprise ne relève plus d'une logique utilitaire et stratégique ou d'une prise en compte pragmatique plus ou moins contrainte de l'ensemble des « parties prenantes » concernées, mais d'une logique républicaine et social-démocratique mettant l'accent sur des principes tels que la transparence du fonctionnement, le respect des engagements pris, la légitimité de la participation d'une pluralité d'acteurs aux processus de prise de décisions, au suivi de leur mise en œuvre, à l'évaluation de la conformité des pratiques effectives aux idéaux et objectifs proclamés.

3.3. La co-construction de la sphère civile publique et de l'action publique par la « société civile » et par les pouvoirs publics

La question des responsabilités de l'économie sociale, alternative et solidaire n'est pas dans la perspective proposée ici dissociée d'un projet de transformation sociale plus large (porté en particulier par divers mouvements sociaux au fil de l'histoire : mouvement ouvrier, mouvements d'éducation populaire, mouvement féministe, mouvement écologiste, mouvement altermondialiste, etc.) qui passe par l'interpellation des pouvoirs publics, la promotion d'une conception exigeante et étendue de leurs responsabilités propres à l'égard de la collectivité, ainsi que de régulations et d'institutions venant consolider la sphère civile publique et soutenir les initiatives et entreprises de l'économie sociale et solidaire, et plus largement de l'ensemble des acteurs se revendiquant de l'associationnisme civique.

Les régulations et institutions mises en place par les gouvernements, à quelque échelon politique que ce soit, ne sont plus dans cette perspective des contraintes à éviter, mais des modalités d'action publique qui s'articulent avec les initiatives et entreprises de l'ESAS pour mettre en forme et en sens la sphère civile publique dans la perspective d'un modèle républicain libéral et social-démocratique renouvelé. C'est en particulier à travers ces régulations et institutions qu'il est possible de cantonner les logiques marchandes ou capitalistes, de promulguer des normes publiques exigeantes en matière de responsabilité sociétale des entreprises et de développer des biens collectifs et des services publics étendus et accessibles à tous.

Un autre enjeu majeur consiste à reconnaître la contribution autonome de la « société civile » dans la production de ces biens et services et plus largement dans l'élaboration et la production de l'action publique. À cet égard, il est possible de soutenir que la conception large de la responsabilité que promeuvent les structures relevant de l'ESAS, dans la mesure bien entendu où elle est véritablement mise en œuvre, dote celles-ci de ce que l'on peut appeler une légitimité sociale⁹, pour la distinguer de la légitimité politique proprement dite, et en particulier la légitimité électorale. Cette forme spécifique de légitimité permet de justifier que les groupements relevant de l'associationnisme civique

⁹ Nous nous inspirons ici de Rosanvallon, qui définit la légitimité sociale comme « le capital de réputation d'une personne ou d'un régime » (2006 : 20).

bénéficient d'avantages réglementaires et fiscaux ainsi que de subventions publiques (Lipietz, 2001) et soient partie prenante à l'action publique sous des formes variées et sur des bases autonomes (co-élaboration des politiques publiques, délégation de missions de service public, etc.).

Cette question de la légitimité est en particulier essentielle pour proposer une théorisation à caractère normatif de la notion aujourd'hui omniprésente de gouvernance. La question des « parties prenantes » ne se pose en effet pas simplement à l'échelle de l'entreprise, mais aussi à celle de la société dans son ensemble. Or, à l'encontre d'une conception purement empirique de la gouvernance, tendant à placer tous les acteurs sur un même pied dès lors qu'ils sont concernés par une décision publique quelconque, il est possible de soutenir que la gouvernance d'une collectivité politiquement structurée devrait impliquer de façon différenciée les acteurs politiques, dotés de la légitimité politique et des responsabilités formelles de gouvernement, les acteurs technico-administratifs, dotés d'une légitimité associée à la compétence et au rattachement à l'administration publique, les acteurs relevant de l'associationnisme civique, dotés d'une légitimité sociale, et les acteurs relevant de la sphère civile privée, porteurs d'intérêts variés ou de puissance sociale, mais sans base de légitimité spécifique du point de vue du bien public.

Conclusion

À travers l'examen du thème de la responsabilité, l'objet de ce texte était de poser les bases d'une théorisation renouvelée de la notion de société civile, visant à articuler différentes significations historiques acquises par cette expression dans le cadre d'un projet politique républicain, libéral et social-démocratique contemporain. À l'encontre de la conception néolibérale de la société civile comme espace « libre » de production, de commerce et d'investissement tendanciellement planétaire et comme conception du monde centrée sur les logiques marchandes et capitalistes, mais à l'encontre également d'une conception de la société civile comme ensemble d'acteurs extérieurs simultanément à l'État et au « marché », l'enjeu d'une telle théorisation et d'un tel projet est d'établir des médiations entre un système politique orienté par des principes républicains et démocratiques et l'ensemble des acteurs et groupements se reconnaissant dans l'associationnisme civique. Dans cette perspective, la distinction opérée entre sphère civile privée et sphère civile publique permet tout à la fois de reconnaître et de cantonner l'espace propre de la « production marchande rentable en concurrence » (Vienney, 1994 : 72) qui, loin d'être naturel, renvoie à un ensemble de règles et d'institutions mis en place par les pouvoirs publics, et qui relève centralement de la sphère civile privée, même si il contribue également à la richesse et au développement économique et social de l'ensemble de la collectivité. Cette distinction permet d'autre part de concevoir la sphère civile publique comme le produit d'une co-construction entre les pouvoirs publics et les acteurs et groupements relevant de l'associationnisme civique, ce qui suppose de reconnaître les bases de légitimité spécifiques et l'autonomie de ces deux ensembles d'acteurs.

Du point de vue de ce cadrage théorique, l'ESAS a été positionnée comme une composante de l'associationnisme civique, et par là de la sphère civile publique. L'objectif de ce positionnement est d'abord de placer au centre de l'analyse la dimension politique de l'ESAS et non sa dimension économique, et d'établir par là des rapprochements avec d'autres types de groupements volontaires dépourvus d'activité de production économique, en particulier parmi les associations et les ONG. Il est ensuite de proposer un idéaltype à caractère normatif de l'ESAS insistant sur sa double orientation, d'un côté vers les sociétaires, de l'autre vers la société dans son ensemble. À partir de cet idéaltype, les différences entre les logiques d'action individuelle et collective orientant les « sphères » de la vie sociale apparaissent clairement :

- par rapport aux sphères privées personnelle et domestique, régies par des logiques électives ou communautaires, l'ESAS inscrit ses activités dans le cadre de projets de développement individuel ou collectif et d'espaces publics de proximité ouverts en principe à tous ; elle contribue également à sortir un certain nombre de questions de la sphère domestique pour les traiter comme des enjeux de société concernant l'ensemble des citoyens ;
- par rapport aux sphères privées marchande et capitaliste, l'ESAS met l'accent sur la propriété collective des moyens de production, la mutualisation des risques, la redistribution solidaire

(Castel, 2006) ; elle promeut la démocratie interne, l'autogestion, le management participatif, et ne développe la vente de biens et de services sur le marché que comme une modalité parmi d'autres de valorisation des activités et de financement ;

- enfin, par rapport à la sphère publique politique, l'ESAS met l'accent sur la contribution autonome d'une partie de la société civile à la promotion de la valeur sociétale et du bien commun, sur la base d'une forme de légitimité spécifique, issue en particulier de l'engagement militant ou moral au quotidien, de la gestion désintéressée et de la réputation parmi la population, ouvrant la voie d'une véritable co-construction de la sphère civile publique et de l'action publique « par en bas » et « par en haut ».

Dans cette perspective, les structures de l'ESAS ne peuvent être pensées ni comme un tiers secteur résiduel et palliatif à orientation caritative ou gérant le champ de l'insertion sociale (Marchand, 1997), ni comme des entreprises de moins en moins spécifiques du secteur marchand concurrentiel, ni comme des auxiliaires de l'État et des pouvoirs publics. Elles contribuent au contraire à promouvoir un projet de développement socio-économique alternatif à l'échelle de la société globale, considérant le champ économique comme une institution parmi d'autres de la société, mise en place par le pouvoir politique et régulée par lui, relevant simultanément de la sphère civile privée et de la sphère civile publique, et articulée avec d'autres institutions majeures, notamment en matière d'éducation et de culture, de droit du travail, de santé, de protection sociale, de redistribution, de services et équipements publics, d'aménagement du territoire.

Cette conception des choses implique qu'il y ait un minimum de concordance entre l'espace de l'échange économique et l'espace du politique. Cette concordance existait fortement lorsque l'espace du « marché » correspondait peu ou prou aux frontières des États-nations. Dans le cadre d'une économie de plus en plus globalisée, elle est à construire de façon différenciée à chaque échelon politique, depuis les institutions internationales jusqu'au gouvernement local, en donnant pour chaque échelon aux collectivités politiquement structurées les moyens d'un encadrement institutionnel significatif du champ économique. C'est aussi dans une telle perspective que pourra se consolider une véritable sphère civile publique à l'échelle mondiale, autour d'un ensemble de droits et de normes sociales et environnementales partagés, et plus largement d'une politique de civilisation planétaire, où le « principe responsabilité » (Jonas, 1990) occuperait une place centrale dans tous les domaines, sous ses déclinaisons politique, juridique et éthique. Tant les formidables inégalités de conditions d'existence entre les êtres humains que les problèmes environnementaux croissants qui touchent la planète (réchauffement climatique, épuisement des ressources, réduction de la biodiversité) témoignent de l'urgence de cette politique.

BIBLIOGRAPHIE

- Alternatives économiques** (2003), hors série pratique n°11, « L'utilité sociale », septembre 2003.
- Alternatives économiques** (2005), hors série pratique n°20, « La responsabilité sociale des entreprises », septembre 2005.
- Arnaud, A-J** (1969), *Les origines doctrinales du Code civil français*, Paris, L.G.D.J.
- Autès, M.** (2005), « Travail social et principes de justice », in Jacques Ion (dir.), *Le travail social en débat(s)*, La Découverte, Paris, p. 50-70.
- Beck, U.** (2001), *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*, (1986), trad., Aubier (coll. « Alto »), Paris.
- Biarez, S.** (1999), « Repenser la sphère locale selon l'espace public », in Bastien François et Erik Neveu (dir.), *Espaces publics mosaïques : Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, PUR, Rennes, p. 267-283.
- Bonnafous-Boucher, M. et Y. Pesqueux** (dir.) (2006), *Décider avec les parties prenantes : Approches d'une nouvelle théorie de la société civile*, La Découverte, Paris.
- Castel, O.** (2006) « La réciprocité : principe de comportement économique en conflit/coopération avec le profit et la redistribution », communication au colloque de Dakar de PEKEA, décembre, texte en ligne, 12 pages, lien : <http://fr.pekea-fr.org/Dakar/D-T/T-D-Castel.doc>.
- Chanial, P.** (2001), *Justice, don et association : La délicate essence de la démocratie*, Paris, La Découverte/M.A.U.S.S.
- Chevallier, J.** (2003), *L'État post-moderne*, Paris, L.G.D.J.
- Couvrat, C.** (2004), « La montée en Occident d'une culture politique 'démocrate radicale' : Analyse descriptive du phénomène et mise en relation avec la question de l'intégration rationnelle des sociétés complexes », thèse de doctorat en sociologie, Montréal, UQAM, et Paris, EHESS, mars.
- Demoustier, D.** (2001), *L'économie sociale et solidaire : S'associer pour entreprendre autrement*, Paris, La Découverte & Syros.
- Duval, G.** (2003), *Le libéralisme n'a pas d'avenir : Big business, marchés et démocratie*, Paris, La Découverte.
- Evers, A.** (2000), « Les dimensions sociopolitiques du tiers secteur », *Sociologie du travail*, n° 42, p. 567-585.
- Freitag, M.** (1986), *Dialectique et société. Vol. 2. Culture, pouvoir, contrôle : les modes formels de reproduction de la société*, Lausanne, L'Age d'Homme.
- Freitag, M.** en collaboration avec Yves Bonny (2002), *L'oubli de la société : Pour une théorie critique de la postmodernité*, Rennes, PUR, et Québec, Presses de l'Université Laval.
- Gadrey, J.** (2002), « Les bénéfiques collectifs des activités de l'économie sociale et solidaire : une proposition de typologie, et une réflexion sur le concept d'externalités », Working paper préparé dans le cadre du séminaire national « Utilité sociale et bénéfiques collectifs de l'économie sociale et solidaire », DIES, 14 pages ; lien : www.univ-lille1.fr/clerse/site_clerse/pages/publications/publications02/pdf/Gadrey/LesBenefCollectifs.pdf.
- Habermas, J.** (1997), *Droit et démocratie : Entre faits et normes*, trad., Paris, Gallimard.
- Harribey, J-M.** (2002), « L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant? », in *Mouvements*, « L'économie sociale et solidaire : un projet politique », n° 19, janvier-février, p. 42-49.
- Hegel, G. W. F.** (2003), *Principes de la philosophie du droit*, texte traduit et commenté par Jean-François Kervégan, Paris, PUF (coll. « Quadrige »).
- Hermès** (2003), « Économie solidaire et démocratie », n°36, Éditions du CNRS.
- Jonas, H.** (1990), *Le principe responsabilité : Une éthique pour la civilisation technologique*, trad., Paris, Cerf.
- Laville J-L.** (2001), et alii, *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte & Syros.
- Lipietz, A.** (2001), *Pour le tiers secteur : L'économie sociale et solidaire : pourquoi et comment*, Paris, La Découverte & Syros.
- Lochak, D.** (1986), « La société civile : Du concept au gadget », in Curapp, *La société civile*, p. 44-75.
- Marchand, A.** (1997), « Tiers-secteur et Quart-État », *Multitudes*, texte en ligne : <http://multitudes.samizdat.net/Tiers-secteur-et-Quart-Etat.html>.

- Noguès, H.** (2002), « Dynamique associative, enjeux sociaux et risques économiques », in Yves Bonny, Alain Penven et Charles Roncin (dir.), *Au cœur de la cité : Vivre ensemble, travailler, s'engager*, Rennes, PUR, p. 235-247.
- Perrineau, P.** (2003) (dir.), *Le désenchantement démocratique*, Paris, Éditions de l'Aube.
- Pesqueux, Y.** (2006), « Présentation : pour une évaluation critique de la théorie des parties prenantes », in Maria Bonnafous-Boucher et Yvon Pesqueux (dir.), *Décider avec les parties prenantes : Approches d'une nouvelle théorie de la société civile*, Paris, La Découverte, p. 19-40.
- Petit, P.** (2004), *Républicanisme : Une théorie de la liberté et du gouvernement*, trad., Paris, Gallimard.
- Rangeon, F.** (1986), « Société civile : Histoire d'un mot », Curapp, *La société civile*, Paris, PUF, p. 9-32.
- Rosanvallon, P.** (2004), *Le modèle politique français : La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil.
- Rosanvallon, P.** (2006), *La contre-démocratie : La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.
- Singly, F. De** (2003), *Les uns avec les autres : Quand l'individualisme crée du lien*, Paris, Armand Colin.
- Soulage, F.** (2004), « L'économie sociale ou l'histoire moderne d'une idée ancienne », texte en ligne, 4 pages, lien : <http://www.esfin-ides.com/sinformer/etudes-articles-economie-sociale.htm>.
- Soulet, M-H.** (2005), « Une solidarité de responsabilisation ? », in Jacques Ion (dir.), *Le travail social en débat(s)*, La Découverte, p. 86-103.
- Vienney, C.** (1994), *L'économie sociale*, Paris, La Découverte (coll. « Repères »).